

Compte Pénibilité ^{C3P} & Prévention des Risques Professionnels

Vrai casse-tête ou réelle opportunité ?

Parce qu'en qualité d'Expert Comptable, vous êtes en première ligne pour conseiller les entreprises dans la mise en place de la réglementation Pénibilité et les alerter sur les conséquences financières, sociales et économiques des conditions de travail et de sécurité de leurs salariés :

noviomo expertise, Intervenant en Prévention de Risques Professionnels, enregistré par la Direccte de Normandie sous le numéro n°2016-15,

vous propose des solutions dédiées pour vous accompagner dans cette mission, simplifier le recueil des données pénibilités, permettre de limiter les risques de contentieux pour vos clients, tout en faisant de la prévention de la pénibilité un puissant levier de compétitivité et de fiabilité pour leur organisation.

Saisissez l'opportunité **d'externaliser de manière fiable, simple et sécurisé, le recueil des données pénibilité** de vos clients employeurs et profitez-en pour leur proposer de nouveaux services.

Nous vous proposons un **tarif spécialement remisé** ainsi que la garantie de bénéficier des **compétences déontologiques et pluridisciplinaires** d'un IPRP enregistré.

> **Fiches individuelles pénibilité & remontée des données vers l'expert comptable**

Confidentialité

Intégrité

Pluridisciplinarité

Conseil

> **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**

> **Délégation de la mission « salarié compétent pour la protection et la prévention des risques professionnels »**

> **Pré-Bilan Pénibilité**
> **Sensibilisation et réunions d'information conjointes**

Formations
> Document unique
> Pénibilité
> Sensibilisation aux risques psychosociaux

Nos engagements

- > Aligner la politique de santé et de sécurité avec les autres politiques de l'entreprise ;
- > Développer l'autonomie de l'entreprise en matière de prévention ;
- > Favoriser les approches pluridisciplinaires ;
- > Faire de l'identification et de l'évaluation des risques un élément fondateur de la politique de santé et de sécurité au travail ;
- > Intégrer la prévention dès la conception des lieux, des équipements, des postes et des méthodes de travail ;
- > Analyser les Accidents du travail (AT) et les Maladies professionnelles (MP) en remontant aux causes les plus en amont,
- > Prendre en compte le travail réel ;
- > Veiller au paritarisme et mobiliser les salariés.

Les 9 principes généraux de la prévention

- > Éviter les risques
- > Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- > Combattre les risques à la source
- > Adapter le travail à l'homme
- > Tenir compte de l'évolution de la technique
- > Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins
- > Planifier la prévention
- > Donner la priorité aux mesures de protection collective
- > Former et informer les salariés sur les risques et leur prévention

Obligation de déclaration des franchissements de seuils de pénibilité

Le compte personnel de prévention de la pénibilité, prévu par la loi de janvier 2014, repose sur la définition de seuils précis pour chacun des 10 critères de pénibilité définis dans le code du travail. Pour analyser les risques auxquels peuvent être exposés les salariés, il convient d'étudier chacun des critères et seuils pour les différentes situations de travail.

✓ **Bon à savoir** : l'exposition des salariés est appréciée en fonction des efforts de prévention (mesures de protection collective et individuelle) déployés par l'employeur au bénéfice des salariés.

Obligation générale de sécurité de résultat : la prévention

Le DUERP cartographie les risques et sert de base à l'élaboration de la politique de prévention de l'entreprise. Il doit être mis à la disposition de tous les travailleurs de votre entreprise, de l'inspection du travail et des représentants du personnel.

✓ **Attention** : l'absence de réalisation du document expose à une amende de 1 500 €, doublée en cas de récidive. Attention également au délit d'entrave s'il n'est pas mis à disposition des représentants du personnel (de 3 750 € à 7 000 € en cas de récidive).

✓ **En cas d'accident** : risque de « faute inexcusable » et, si l'arrêt consécutif est supérieur à trois mois, engagement de la responsabilité pénale du dirigeant : jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

L 4644-1 du code du travail : le salarié compétent

Depuis le 1^{er} juillet 2012, le Code du travail impose à tout employeur de désigner un salarié « *compétent pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise* ».

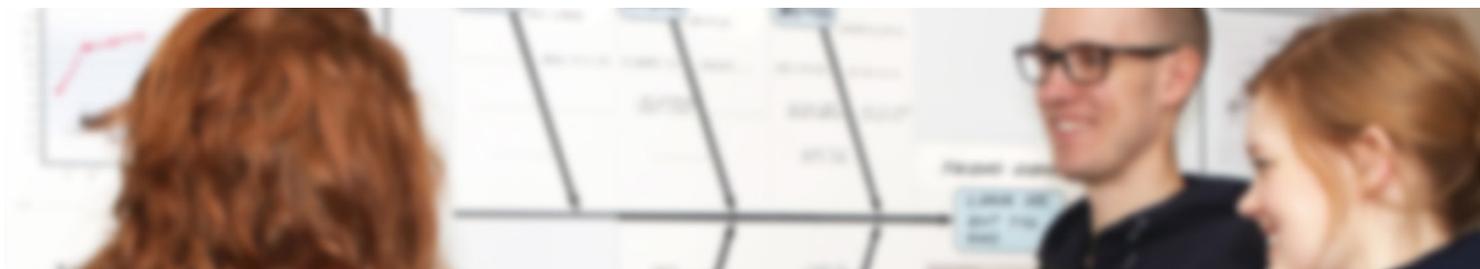
✓ **Ses missions** : faire vivre la démarche de prévention, notamment pour l'élaboration du DUERP, la planification et l'organisation des actions de prévention ou l'animation d'événements de promotion de la santé - sécurité au travail.

✓ **Bon à savoir** : s'il assiste l'employeur dans la mise en place de la politique de santé - sécurité au travail, il ne l'exonère pas de sa responsabilité de sécurité de résultat.

Une approche ergonomique du travail

qui vise la transformation des situations de travail par une approche participative et scientifiquement éprouvée, pour la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail. Par ailleurs, nous réalisons une veille réglementaire et sécuritaire permanente, et respectons les préconisations INRS, CARSAT, OPPBTP, AFNOR, Agence européenne pour l'amélioration des conditions de travail...

✓ **Pluridisciplinarité** : nous veillons à mettre toutes les compétences nécessaires au service des missions qui nous sont confiées. De plus, lorsque cela s'impose, nous réalisons des prises de mesure d'ambiance et savons, si nécessaire, nous appuyer sur notre réseau de partenaires spécialisés : COFRAC, Architecte, Juristes, etc.



Les solutions IPRP de Noviommo

Interventions en Prévention des Risques Professionnels



Le pré-Bilan Pénibilité

Focus sur le respect des obligations réglementaires
Présence du Document Unique (DUERP) : efficience, actualisation...
L'organisation de la prévention
Fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel (IRP)
Vérification de l'obligation d'évaluation de la pénibilité
et repérage des éventuels dépassements de seuils

Accompagnement à la création du Document Unique

Identifier les dangers
Analyser les risques
Évaluer et hiérarchiser les risques
Construire la démarche de prévention
Mobiliser et associer les salariés ainsi que, le cas échéant, les IRP
Assurer le lien avec le service de santé au travail
Mesurage de la pénibilité

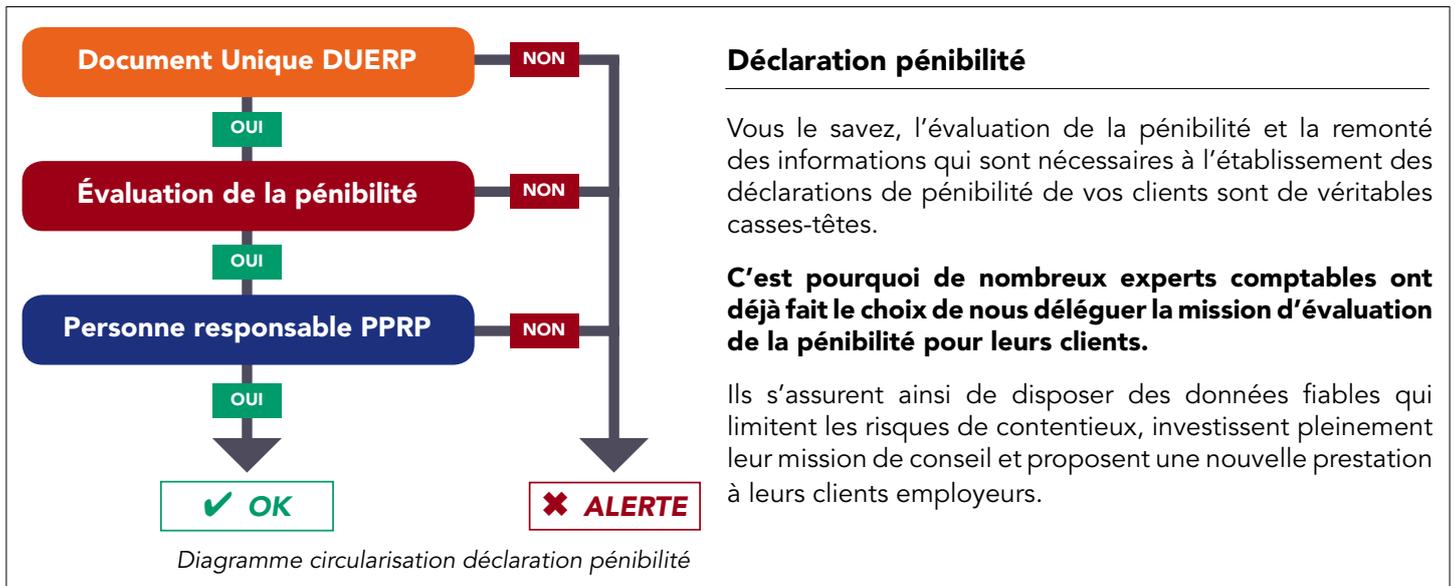
Délégation de la mission

« salarié compétent pour la protection et la prévention des risques professionnels »

Assurer le lien avec le service de santé au travail
Mobiliser et associer les salariés ainsi que, le cas échéant, les IRP
Évaluer régulièrement les risques professionnels et actualiser le DUERP
Organiser le suivi et la mise en œuvre des actions de prévention
Promouvoir la santé sécurité au travail par une communication adaptée
Contribuer à l'analyse des accidents et quasi-accidents du travail
Anticiper les conséquences des changements d'organisation ou de technologie, en termes de santé - sécurité (SST)



Nos offres pour vos clients employeurs



Des offres packagées, des interventions personnalisées

Afin de ne pas ajouter du doute à la complexité nous avons fait le choix d'organiser notre offre autour de trois services : le bilan diagnostic ; le DUERP et l'évaluation de la pénibilité ; la délégation PPRP. Toutes ces offres sont néanmoins personnalisées en fonction du secteur, du nombre de situations de travail, des activités ou des besoins spécifiques de l'employeur.

Des tarifs clairs et remisés, qui peuvent profiter vos clients,

ou faire l'objet d'une facturation spécifique de votre part. Dans tous les cas, nos interventions font l'objet d'une proposition technique et financière débouchant sur une convention d'objectifs IPRP conformément à l'art. R 4623-37 du code du travail. Cette dernière précise notamment, les règles d'accomplissement de la mission, sa durée, les modalités d'accès à l'entreprise, etc.

Exemple d'une mission **évaluation de la pénibilité**

L'entreprise, une PME industrielle de 38 salariés, dispose d'un document unique mais ne parvient pas à évaluer la pénibilité, individuellement, pour chacun de ses salariés. De plus, au cours de l'entretien de présentation de l'intervention, il apparaît qu'elle ne satisfait pas à son obligation de désignation d'un salarié « compétent pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels ».

Après avoir identifié 5 unités de travail, l'expert propose à l'employeur de réaliser l'évaluation de la pénibilité en lien avec un salarié « relais », susceptible de devenir le « salarié compétent » de l'entreprise. Le chef d'entreprise valide cette proposition, dispose d'une évaluation fiable, des conseils de prévention de l'expert et engage la montée en compétence de son salarié.

- > **Noviomo remonte les résultats de l'évaluation auprès de l'expert comptable dans le format qu'il souhaite**
- > **Noviomo encourage l'autonomisation de l'entreprise en matière de prévention des risques et de la pénibilité**
- > **Noviomo permet à l'employeur d'agir immédiatement en réduction de l'exposition à la pénibilité**

Conscient que ses efforts de prévention sont bénéfiques à son organisation et qu'ils peuvent lui permettre de réduire les cas de dépassement de seuil mais aussi le taux d'imposition AT/MP, l'employeur missionne Noviomo, en qualité de salarié compétent, dans le cadre d'une convention d'objectifs au rythme de 5 jours par an.

Vous souhaitez proposer ces services ?

Contactez notre chargé de compte IPRP

Guillaume DELIGNIÈRES

07 60 69 75 21

guillaume@noviomo